

Compte-rendu du conseil municipal du 5 Juin 2018

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le mardi 5 juin 2018, à 20 heures, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire

Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2018
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

➤ Personnel – Rapporteur : JC LAGRANGE

- Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2018
- Elections professionnelles : représentants du personnel au comité technique (C.T.) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.)
- Elections professionnelles : modalités de vote
- Elections professionnelles : adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre du vote électronique

➤ Information sur l'avancement du projet social – Rapporteurs : MP FILLEUX, T FOURRIER, V PERRIN (pas de délibération)

Questions diverses

Le Maire procède à l'appel nominal.

Présents : M. LAGRANGE, M. LHOTE, Mme FILLEUX, M. FOURRIER, M. BOGUET, Mme GRANDO, Mme CHAVOT, M. CANÉ, M. GAGNARD, M. DEFACHELLE, M. DOUHARD, Mme PERRIN, Mme GUILBAUT, Mme ANDRÉ, M. SIKON, M. PICHARD, Mme MATHOUX.

Excusés : Mme POIRRIER qui a donné pouvoir à Mme GRANDO
Mme MÉNARD qui a donné pouvoir à Mme FILLEUX
M. REBET
Mme ZARÉBA qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
Mme RODRIGUES qui a donné pouvoir à M. CANÉ
Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. FOURRIER
M. GRAS qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE
Mme ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. LHOTE
M. JOUTY qui a donné pouvoir à Mme MATHOUX

Absent : M. SOSSNA

M. Christian LHOTE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. :

- **DEC2018/02** du 18 avril 2018 acceptant l'indemnisation, par GROUPAMA, d'un sinistre survenu sur le bâtiment du bureau de poste le 12 juin 2017

- **DEC2018/03** portant attribution du marché de fourniture et d'acheminement du gaz naturel, Vague 4, Lot 4_S-GRD-6M

Entreprise retenue	Procédure	Marchés	Montant annuel HTT du marché
ENI Gas & Power France Service Marchés Publics 24 Rue Jacques Ibert CS 50001 92533 LEVALLOIS-PERRET CEDEX	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés	Lot 4_S-GRD-6M, PLE situés en zone d'équilibrage TRS, distribués par GrDF et dont l'identifiant PCE est à 14 chiffres	14 460,00 €

- **DEC2018/04** du 29 mai 2018 acceptant une indemnisation complémentaire (remboursement de franchise), par GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, d'un sinistre sur le bâtiment de La Poste en date du 12 juin 2017
- **DEC2018/05** portant attribution du marché de travaux de réfection des sanitaires desss écoles Sambat et des Baudras

Entreprise retenue	Référence du Lot	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
TEIXEIRA BATIMENT 145 Rue des Fouthiaux 71410 SANVIGNES-LES-MINES	Lot n° 1 Démolition, désamiantage, maçonnerie, carrelage	41 655, 30 €	20,0 %	49 986,36 €
EURL TOTA 52 Rue d'AUTUN 71300 MONTCEAU-LES-MINES	Lot n° 2 Plâtrerie peinture faux plafond	21 618, 80 €	20,0 %	25 942, 56 €
SARL EGED 16 bis rue Henri CHAUSSON BP 99 71304 MONTCEAU-LES-MINES cedex	Lot n° 3 Electricité	16 099, 00 €	20,0 %	19 318, 80 €
SARL SANI CONFORT 263 Lieu-dit La Beluze 71300 GOURDON	Lot n° 4 Plomberie chauffage	23 103,56 €	20,0 %	27 724,27 €
ROY SERVICES 1090 rue Jean JAURES 71410 SANVIGNES-LES-MINES	Lot n° 5 Menuiseries intérieures	10 430,50 €	20,0 %	12 516,60 €
SAS MARTIN REBEUF 57 rue Beaubernard 71302 MONTCEAU-LES-MINES	Lot n° 6 Sol souple	4 158,89 €	20,0 %	4 990,67 €
SARL PROPOLY 18 Rue CARNOT 71410 SANVIGNES-LES-MINES	Lot n° 7 Serrurerie	11 488, 93 €	20,0%	13 786, 72 €

Personnel - rapporteur : JC LAGRANGE

1. Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2018

A compter du 1^{er} juin 2018, le tableau des effectifs prend en compte les avancements de grade après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

Les grades suivants sont concernés par une suppression d'effectif :

3 effectifs : Adjoint administratif Pal 2^{ème} classe

1 effectif : Adjoint technique

1 effectif : Adjoint technique Pal 2^{ème} classe

1 effectif : Educatrice jeunes enfants

1 effectif : Adjoint du patrimoine Pal 2^{ème} classe

1 effectif : Adjoint d'animation Pal 2^{ème} classe

Les grades suivants sont concernés par un ajout d'effectif :

3 effectifs : Adjoint administratif Pal 1^{ère} classe

1 effectif : Adjoint technique Pal 1^{ère} classe

1 effectif : Educatrice principale jeunes enfants

1 effectif : Adjoint du patrimoine Pal 1^{ère} classe

1 effectif : Adjoint d'animation Pal 1^{ère} classe

Le grade d'agent de maîtrise est pourvu depuis le 10 avril 2018.

Soit :

- Pour le grade d'adjoint administratif Pal 1^{ère} classe : cinq effectifs budgétaires, emplois à temps complet, effectifs pourvus ;
- Pour le grade d'adjoint administratif Pal 2^{ème} classe : cinq effectifs budgétaires, emplois à temps complet, effectifs pourvus ;
- Pour le grade d'agent de maîtrise : un effectif budgétaire, emploi à temps complet, effectif pourvu ;
- Pour le grade d'adjoint technique Pal 1^{ère} classe : cinq effectifs budgétaires, emplois à temps complet, effectifs pourvus ;
- Pour le grade d'adjoint technique Pal 2^{ème} classe : cinq effectifs budgétaires, emplois à temps complet, effectifs pourvus ;
- Pour le grade d'adjoint technique : quatorze effectifs budgétaires, emplois à temps complet, effectifs pourvus ;
- Pour le grade d'éducatrice Pal jeunes enfants : un effectif budgétaire, emploi à temps complet, effectif pourvu ;
- Pour le grade d'éducatrice jeunes enfants : un effectif budgétaire, emploi à temps complet, effectif non pourvu ;
- Pour le grade d'adjoint du patrimoine Pal 1^{ère} classe : un effectif budgétaire, emploi à temps complet, effectif pourvu ;
- Pour le grade d'adjoint du patrimoine Pal 2^{ème} classe : grade supprimé du tableau des effectifs ;
- Pour le grade d'adjoint d'animation Pal 1^{ère} classe : un effectif budgétaire, emploi à temps complet, effectif pourvu ;
- Pour le grade d'adjoint d'animation Pal 2^{ème} classe : un effectif budgétaire, emploi à temps complet, effectif pourvu ;

Monsieur LHOTTE précise que dans la fonction publique il faut remarquer que le grade et la fonction ne sont pas associés car des agents de catégorie C effectuent le travail de catégorie B ou A et ce n'est pas reconnu. On reconnaît les agents pas leur grade et non pas par leur fonction, cela est dommage.

Le rapporteur propose donc d'adopter le tableau suivant qui retrace la situation du personnel à la date du 1er juin 2018 :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		1	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
Adjt adm Pal 1 ^{ère} classe	C	5		5	
Adjt adm.Pal 2 ^{ème} classe	C	5		5	
Adjoint administratif	C	2		2	
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	1		1	
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	5		5	
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	5		5	
Adjoint technique	C	14	19	14	19
SECTEUR SOCIAL					
Puériculteur classe supérieure	A	1		1	
Assistant socio-éducatif	B	1		1	
Educatrice principale jeunes enfants	B	1		1	
Educatrice jeunes enfants	B	1		0	
Aux. puériculture Pal 2 ^{ème} classe	C	2		2	
ATSEM Pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1
Agent Social Pal 2 ^{ème} classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		5	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS Pal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Educateur APS Pal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement Artistique	B		6		6
Assistant. Enseignement Pal 2 ^{ème} cl	B		2		2
Adjoint du patrimoine Pal 1 ^{ère} cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation Pal 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint d'animation Pal 2 ^{ème} classe	C	1		1	
Adjoint d'animation	C		4		4

Détail des temps non complet :

- Adjoint technique 19 dt 1 à 33/35^{ème} + 1 à 32.5/35^{ème} + 1 à 31.5/35
3 à 30/35^{ème} + 2 à 29/35^{ème} + 1 à 28/35^{ème}
2 à 25/35^{ème} + 1 à 24/35^{ème}
- ATSEM Pal 2^{ème} classe 3 à 20/35^{ème} + 2 à 17.5/35^{ème} + 2 à 16/35^{ème}
1 à 32/35^{ème}

- Agent Social Pal 2 ^{ème} classe		1 à 30/35 ^{ème}
- Assistant Ens. Artistique Pal 2 ^{ème} classe	2 dt	1 à 5/20 ^{ème} + 1 à 7.75/20 ^{ème}
- Assistant Ens. Artistique	6 dt	1 à 2/20 ^{ème} 2 à 4/20 ^{ème} + 1 à 7.5/20 ^{ème} + 1 à 8/20 ^{ème} 1 à 14/20 ^{ème}
- Adjoint d'animation	4 dt	2 à 27.5/35 ^{ème} + 1 à 33/35 ^{ème} + 1 à 25.5/35 ^{ème}

Adopté à l'unanimité,

2. Elections professionnelles, représentants du personnel au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique et le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ont modifié, notamment, la représentation des femmes et hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

Il convient de souligner que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et que l'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

Les Comités Techniques sont composés de deux collèges. Ils comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- des représentants du personnel

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire.

Dans les communes dont l'effectif est compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre trois et cinq.

Par délibération n°2014/04/04 du 14 avril 2014, le conseil municipal a fixé à quatre, le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants du conseil municipal.

Le renouvellement général prévu cette année concerne uniquement le collège des représentants du personnel. En effet, les mandats des collèges des représentants des collectivités (élus) sont liés aux échéances politiques.

Il peut être recouru au vote électronique selon les modalités définies par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014.

Le CHSCT sera installé ultérieurement en concertation avec les élus du personnel.

Le comité technique s'est réuni le 4 juin 2018 ; il a :

- donné un avis favorable à l'unanimité pour maintenir à quatre le nombre des représentants titulaires du personnel, à parité du nombre de représentants de la collectivité.
- pris acte de l'introduction de la répartition équilibrée hommes/femmes au vu des effectifs au 1^{er} janvier 2018 qui sont de 95 agents : 25 hommes (26.31%) et 70 femmes (73.68%).
- émis un avis favorable à l'unanimité sur le non recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité.

M. LAGRANGE précise que lors des dernières élections (en 2014), il n'y a pas eu de liste déposée et qu'un tirage au sort a dû être fait.

Le rapporteur propose :

- De maintenir le nombre de sièges attribués aux représentants du personnel à quatre (titulaires et suppléants), à parité du nombre de représentants de la collectivité.
- D'introduire une répartition équilibrée femmes/hommes au vu des effectifs dans le respect de la règle de l'arrondi. Les effectifs pris en compte au 1^{er} janvier 2018 sont de 95 agents : 25 Hommes et 70 Femmes. Soit une répartition : 26.31% d'hommes et 73.68% de femmes.
- De prévoir l'installation du C.H.S.C.T. ultérieurement en concertation avec les élus du personnel.
- De ne pas recueillir la voix délibérative du collège des collectivités.

Adopté à l'unanimité.

3. Elections professionnelles : modalités de vote

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale modifie, notamment, les modalités de vote.

Lors de sa séance du 28 mars 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est prononcé favorablement sur le principe d'étudier la mise en œuvre du vote électronique, non assorti du vote par correspondance à la demande, pour les élections professionnelles de 2018.

Par ailleurs, il a sollicité les collectivités lui étant affiliées afin d'intégrer un groupement de commande leur permettant, si elles le souhaitent, d'intégrer cette démarche pour permettre aux agents concernés de n'avoir qu'une seule modalité de vote.

Il est proposé à la commune de Sanvignes-les-Mines de répondre favorablement à cette initiative en adhérant à ce groupement de commande.

Il ressort en effet des dispositions réglementaires et des systèmes de vote électronique développés par les prestataires que le vote électronique comme modalité de vote exclusive présente de nombreux avantages par rapport au vote hybride ou au vote par correspondance.

En revanche, les modalités d'organisation du vote électronique diffèrent sensiblement du vote par correspondance, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des bureaux de vote électronique, les modalités d'ouverture des urnes, d'émargement et de dépouillement des votes. Les dispositions réglementaires prévoient par ailleurs la création d'une cellule technique d'assistance.

La délibération aura pour objet de définir les modalités précises du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel au comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

1- Les avantages du vote électronique comme modalité de vote exclusive

Le vote électronique comme mode de vote exclusif présente de nombreux avantages par rapport au vote électronique assorti du vote par correspondance ou le seul vote par correspondance. Il est d'autant plus intéressant que le nombre d'électeurs et le nombre de scrutins à organiser seront plus importants qu'en 2014 du fait des nouvelles commissions consultatives paritaires.

Le vote électronique comme modalité de vote exclusive présente notamment les avantages suivants:

- La fiabilité dans l'organisation des scrutins et la sécurité des votes : il ne peut plus y avoir de vote nul. Le système de vote électronique garantit par ailleurs la confidentialité et le caractère anonyme du vote et l'intégrité des suffrages ;
- La fiabilité et la rapidité des opérations de dépouillement, celles-ci étant gérées de manière automatisée par le système de vote électronique ;
- Une lisibilité accrue pour les électeurs, ceux-ci n'ayant pas à opter en plusieurs modalités de vote ;
- La suppression des coûts directs liés au vote par correspondance (aucun frais pour l'impression des bulletins de vote, des enveloppes intérieures et enveloppes T) ;
- La suppression des coûts indirects tels que la mobilisation de l'ensemble des services du Centre de gestion pour la sous pli du matériel de vote de vote par correspondance.

2- Les modalités d'organisation propres au vote électronique : constitution, composition et rôle des bureaux de vote électronique et de la cellule d'assistance technique

Si certaines opérations matérielles sont supprimées (émargements, dépouillement et comptages « manuels »), l'utilisation du système de vote électronique nécessite la mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation.

Le comité technique réuni le 4 juin 2018 a donné un avis favorable à l'unanimité pour le recours au vote électronique.

La délibération devant mentionner la composition du bureau de vote, il est procédé à la désignation :

- du Président : M. Christian LHOTE
- du Secrétaire : Mme Viviane PERRIN

Le rapporteur propose de recourir au vote électronique selon les modalités définies par le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014. Il précise que le coût prévisionnel est de 600 euros TTC.

Il ajoute que le bureau de vote des élections professionnelles, composé de M. Christian LHOTE, président, de Mme Viviane PERRIN, secrétaire, sera complété par un délégué de chacune des listes des organisations syndicales candidates à ces élections.

Adopté à l'unanimité.

4. Elections professionnelles : adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre du vote électronique

Lors de sa séance du 28 mars 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est prononcé favorablement sur le principe d'étudier la mise en œuvre du vote électronique, non assorti du vote par correspondance à la demande, pour les élections professionnelles de 2018.

Il a validé la possibilité pour le Centre de gestion d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour le compte des collectivités affiliées de plus de 50 agents qui se déclareraient intéressées par la mise en œuvre du vote électronique exclusif.

Vu les avantages du dispositif présentés dans la question précédente et des coûts maîtrisés, il est proposé d'adhérer au groupement de commande.

Une seconde délibération spécifiquement dédiée à l'adoption des modalités pratiques de vote (durée du scrutin, composition des bureaux de vote...) devra être adoptée ultérieurement par notre collectivité.

Une convention constitutive de ce groupement de commande doit être signée entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements intéressés. Cette convention désigne le Centre de gestion comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur, le Centre de gestion a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché, à l'exception des marchés subséquents, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Enfin, chaque collectivité ou établissement public membre du groupement devra s'acquitter de la prestation, au vu de la facture émise par la société retenue.

La convention précise que la mission du Centre de gestion ne donne pas lieu à rémunération.

Le rapporteur propose :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'adopter le projet de convention de constitution du groupement de commande pour la mise en œuvre du vote électronique.

Adopté à l'unanimité.

Information sur l'avancée du projet social. MP FILLEUX – T. FOURRIER et V. PERRIN
--

Mme FILLEUX introduit la présentation du projet social en indiquant que ce n'est pas qu'un document de la CAF mais que c'est un réel projet politique. Le centre social est un « label ».

« Tous les quatre ans, les centres sociaux se livrent à l'exercice de l'écriture de leur projet social. Ce travail permet de mettre en discussion le projet de l'établissement auprès des habitants, des adhérents et des partenaires. Il permet aussi d'évaluer et de réorienter les objectifs de cette structure.

Ce travail est l'occasion de rencontres, d'échanges, de débats, d'interrogations, et d'ajustements. Il offre à chacun la possibilité de s'exprimer et de prendre part au changement. La réalisation du projet social est l'occasion de se poser autour d'une table et d'ouvrir la discussion sur les valeurs qui guident l'action d'un tel lieu et de fixer les objectifs.

Tout l'enjeu de cet exercice est de faire exister le «vivre ensemble», l'aspiration d'une vie moins individualisée et plus tournée vers le partage de savoirs et d'expériences. La difficulté aujourd'hui c'est de «faire société».

Les trois finalités visées sont de répondre aux besoins sociaux fondamentaux que ce soit dans une dimension individuelle, collective et sociale de tout être humain.

La participation des habitants constitue l'essence même du projet centre social.

Voici un bref rappel de l'historique de cette structure.

Dans les années 1970, Sauvignes-les-Mines inaugurait sa Maison des Jeunes qui, quelques années plus tard, prendra le nom de Maison des Jeunes et de la Culture (MJC). En 1993, la MJC est renommée Espace loisirs sports et culture (ELSC), elle se modernise.

En 44 ans, ce bâtiment aura vu défiler plus de 15 000 adhérents âgés de 3 à 85 ans.

Après des travaux de réhabilitation et de restructuration débutés en septembre 2014, les Passerelles ont ouvert leurs portes.

Les passerelles accueillent le centre social mais également le centre de loisirs sans hébergement, un service de restauration scolaire maternelle et le périscolaire de l'école Marcel Sembat.

Le bâtiment a été imaginé comme un lieu de vie et d'échanges dont l'objectif était de créer du lien entre les services et donc entre les usagers, c'est dans cette optique que le nom « d'Espace Loisirs Les Passerelles » a été choisi.

Le projet social « des Passerelles », est arrivé à échéance le 31 décembre 2016, une demande exceptionnelle de prolongation d'agrément du projet social a été validée par la Commission des Politiques Contractuelles de la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire.

Pour élaborer ce projet, la méthode de travail a été la suivante :

-une première récolte de données par questionnaires, ce qui permettait un double objectif : récolter un maximum de réponse vis-à-vis de l'utilisation et de la connaissance qu'ont les habitants du centre social, mais également de communiquer au sens large sur la mise en place d'instances de réflexion autour du nouveau projet social de la structure.

-L'établissement d'un diagnostic de territoire semblait inévitable ; il comprend les données statistiques pertinentes pour la compréhension du territoire au regard des missions du centre social.

-La validation du projet est passée par un comité de pilotage

Les partenaires Institutionnels, associatifs et municipaux ont été consultés et impliqués. »

M. FOURRIER précise : . « Toute cette réflexion a permis de dégager 4 axes de travail

AXE 1 : RENFORCER LA CAPACITE DU CENTRE SOCIAL A ETRE UN LIEU D'ACCUEIL POUR TOUS

- accueil individuel et collectif*
- proposer un lieu d'activités et de rencontre pour les adultes*
- permettre l'accès au centre social à l'ensemble des habitants*
- prendre en compte les 16-25 ans*

AXE 2 : FAVORISER LE « VIVRE ENSEMBLE » ENTRE HABITANTS

- développer l'entraide et la solidarité*
- faciliter le dialogue et l'expression de tous*

FAVORISER LA RENCONTRE ET LA CREATION DE LIEN SOCIAL

AXE 3 : PROJET FAMILLE – RENFORCER LES LIENS FAMILIAUX, PARENTAUX ET INTERGENERATIONNELS

- créer « la parent thèse »*
- accompagner les parents dans leur rôle*
- favoriser l'épanouissement des enfants*
- favoriser les liens intrafamiliaux*

AXE 4 : JEUNESSE – RENFORCER LE LOCAL JEUNE

- développer le local jeune*
- faciliter le dialogue et l'expression des jeunes*
- développer l'esprit citoyen*
- faire une place aux parents d'ados»*

Mme PERRIN précise qu'un centre social n'est pas réservé qu'aux personnes en difficulté sociale, qui ont de faibles revenus, le terme « social » pouvant avoir pour certains un aspect péjoratif, mais qu'il est ouvert à tous.

Mme FILLEUX reprend la parole et continue son exposé :

« Bien entendu ces thématiques ont été déterminées en fonction du travail de recherche et de concertation menée par Mme la directrice des Passerelles mais aussi en fonction des attentes de la CNAF qui détermine des orientations nationales pour l'ensemble des centres sociaux.

Il est évident que les financements CAF sont aussi attribués en fonction des actions choisies.

En contrepartie des subventions, la CAF a des exigences en terme d'encadrement. Il est nécessaire de séparer le personnel qui encadre le centre de loisirs et celui qui interviendra dans le cadre du centre social. Qui dit centre social dit temps d'accueil identifié et personnel spécifique avec une qualification de travailleur social. Ces exigences vont donc entrainer une modification du poste de certains agents et le recrutement d'un travailleur social, poste financé à hauteur de 60% par la CAF. »

M. LAGRANGE indique que le groupe « cuisine » s'agrandit et que c'est bien de voir que des enfants du centre de loisirs retrouvent des copains qui viennent à cette activité alors qu'ils ne sont pas usagers du centre de loisirs.

M. FOURRIER précise que l'action a été mise en place suite à l'enquête menée avec la diffusion des questionnaires. Ce thème est largement ressorti.

Ce sont des actions qui ne représentent pas un coût trop important, ni même une mise en œuvre importante mais qui ont un besoin de personnel.

Mmes PERRIN et FILLEUX soulignent la bienveillance de la CAF. En effet, bien que la CAF demande des éléments précis et fait preuve de rigidité, ses services sont patients, à l'écoute et les ont encouragées à chaque fois. Il faut savoir que certaines collectivités ont vu leur dossier refusé.

Il sera nécessaire de différencier le centre de Loisirs et le Centre Social avec une signalétique distincte.

Mme FILLEUX indique que la Directrice des Passerelles a un regard neuf.

M. LHOTE tient à souligner aussi l'implication du personnel qui a vécu beaucoup d'évènements ces dernières années.

Mme FILLEUX ajoute :

« L'équipe du centre social sera composée à compter du deuxième semestre 2018 de :

- une direction à temps plein,*
- une personne à plein temps occupant le poste de référent famille,*
- une personne occupant le poste d'agent d'accueil à mi-temps,*
- deux personnes dont chacun occupe le poste d'agent d'accueil sur deux après-midi,*
- deux agents intervenant pour la moitié de leurs temps sur le local jeune.*

Bien entendu ce projet ne verra le jour que si le comité de la CAF, qui se réunit mi-juin, nous donne son accord.

Il peut paraître un peu surprenant qu'en une période de restriction budgétaire, nous recrutions un nouvel agent, mais il est indispensable au fonctionnement des Passerelles, identifiées en qualité de centre social. Nous avons pris l'engagement, avec la rénovation de l'espace loisirs et la création des passerelles de faire de ce lieu, un lieu de vie en commun, d'échanges et de partage. Avec ce projet social nous avons tenu notre promesse.

Pour finir, nous remercions pour tout ce travail accompli Mme la directrice des Passerelles, qui en quelques mois a réussi le pari de présenter en temps et heure un beau projet. »

Mme FILLEUX annonce que la commission de la CAF aura lieu le 18 juin prochain.

M. LAGRANGE indique qu'il est toujours plus facile d'obtenir des subventions sur des dossiers techniques que sur des projets « immatériels » et qu'il serait dommage d'avoir un beau bâtiment avec seulement un restaurant scolaire et un centre de Loisirs. Il ajoute que quoi qu'il en soit, le projet sera mené du mieux possible avec les moyens de la collectivité.

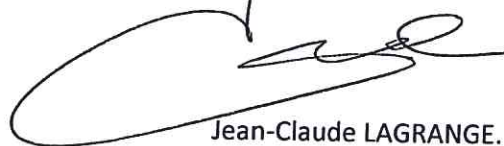
M. PICHARD intervient en indiquant que c'est peut être plus facile de monter ce projet dans une petite ville que dans les grandes villes. Les chiffres du projet social pourraient être communiqués à la population car c'est important.

M. LAGRANGE ajoute que tous les problèmes ne seront pas réglés mais que le maximum serait fait en ce sens, que l'ensemble des actions (cuisine, jardin....) auront des répercussions sur le budget sur les ressources humaines en précisant que « c'est l'affaire de tous ».

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.



Le secrétaire,



Christian LHOTE.